

Commune de **Selens**

Plan Local d'Urbanisme

10. Rapport de concertation

Vu pour être annexé à
l'Arrêté Municipal du

mettant le projet à
enquête publique

Signature et cachet de
la collectivité
compétente :



GEOGRAM

Environnement - Urbanisme

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86
Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 11 juin 2021 la concertation a pris la forme suivante :

- ↳ Mise à disposition du public en Mairie d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;
- ↳ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ↳ Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie
- ↳ Information sur le bulletin municipal ;
- ↳ Information sur le site internet de la commune ;
- ↳ Organisation d'une réunion publique au cours de la procédure ;

Éléments explicatifs mis à disposition du public

Les éléments suivants figuraient sous forme imprimée dans une pochette dédiée disponible au public en mairie de Selens :

Présentation de la concertation

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Selens a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Actuellement, la commune est dotée d'une Carte Communale.

Les élus souhaitent aujourd'hui élaborer un PLU pour pouvoir réfléchir à l'organisation du territoire communal.

Le P.L.U. constitue le document fondamental de la planification urbaine locale. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

L'objectif de cette élaboration est de tracer les perspectives d'aménagement de la commune sur les 10 ans à venir afin de pouvoir répondre au mieux aux différents enjeux.

Les motifs de cette élaboration pour le Conseil Municipal sont :

- mener une réflexion globale sur le territoire pour pouvoir définir des zones constructibles claires et bien déterminées tout en préservant le patrimoine naturel et les terres agricoles,
- permettre le développement économique,
- prévoir un règlement de PLU,
- tenir compte des risques dans le développement communal.



Seront mis à votre disposition au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure un certain nombre de documents vous permettant d'appréhender cette procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Un document intitulé « Qu'est-ce que le PLU ? » expliquant le contenu et la procédure de ce document d'urbanisme.
- Le Porter à connaissance recensant les Servitudes d'Utilité Publique et les contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal.
- Une synthèse du diagnostic communal permettant d'appréhender le territoire communal et définir les enjeux de développement et de protection.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, expliquant le projet communal et des documents graphiques traduction de ce document projet.....

Cette phase actuelle dite "de concertation" vous permet donc d'être associé à cette procédure d'élaboration du P.L.U. et d'émettre un avis sur les objectifs communaux et les orientations définies.

Un registre est mis à votre disposition pour nous faire part de vos remarques et suggestions

Notice « Qu'est-ce que le PLU »



Plan Local d'Urbanisme de Selens _ Concertation

Définition du PLU

PLU

Plan Local
d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal.

⇒ C'est un document destiné à définir sur l'ensemble du territoire communal la destination des sols et les règles qui s'y appliquent.

Il définit les prescriptions indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local

⇒ Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune

Contenu du PLU



Le PLU comprend les documents suivants :

⇒ **LE RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Ce document explique les choix retenus notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il doit justifier les règles du PLU.

⇒ **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Ce document a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il a donc une place capitale :

⇒ *Il définit les orientations générales des politiques :*

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

⇒ Il définit les orientations générales concernant

- l'habitat,
- les transports,
- les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.

⇒ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

LA TRADUCTION DU PADD



❖ Le zonage

Le plan de zonage permet de visualiser à l'échelle communale les choix d'aménagement exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et mis en œuvre aux travers des règles contenues dans le règlement.

Le plan de zonage divise le territoire communal en plusieurs types de zone en fonction des caractéristiques locales :

■ **Les zones urbaines dites « zones U »** Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

■ **Les zones à urbaniser dites "zones AU".** Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

■ **Les zones agricoles dites "zones A".** Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

■ **Les zones naturelles et forestières dites "zones N".** Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- ✓ Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- ✓ Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- ✓ Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- ✓ Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- ✓ Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

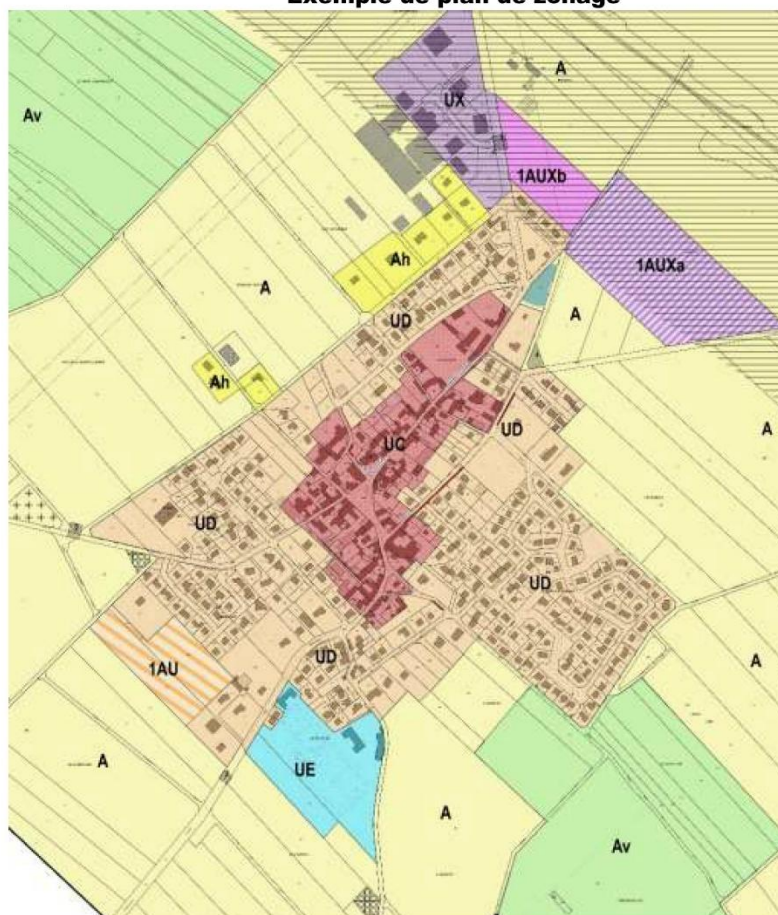
Sur les plans de zonage sont également reportés s'il y a lieu :

- ✓ les emplacements réservés ;
- ✓ aux voies et ouvrages publics

Plan Local d'Urbanisme de Selens _ Concertation

- ✓ aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier
 - ✓ aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques
 - ✓ Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.
- Les espaces boisés classés
 - Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
 - Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination....Etc...

Exemple de plan de zonage

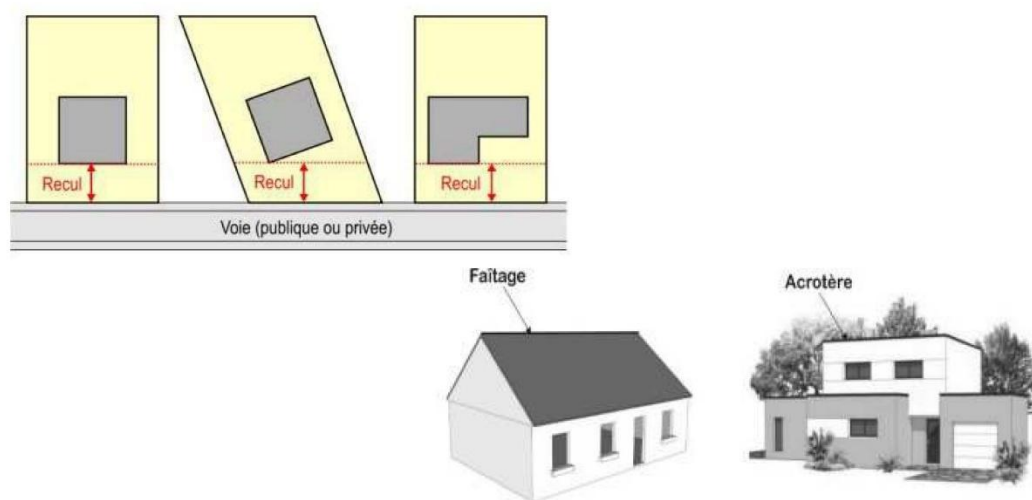


Plan Local d'Urbanisme de Selens _ Concertation

❖ Le règlement

Le règlement du PLU :

- ⇒ définit les règles propres à chaque zone
- ⇒ doit être respecté
- ⇒ fixe les interdictions
- ⇒ ne s'applique qu'aux nouvelles constructions et aménagements



Le règlement est structuré autour de 3 chapitres :

- *l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?*
- *les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment construire ?*
- *les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?*

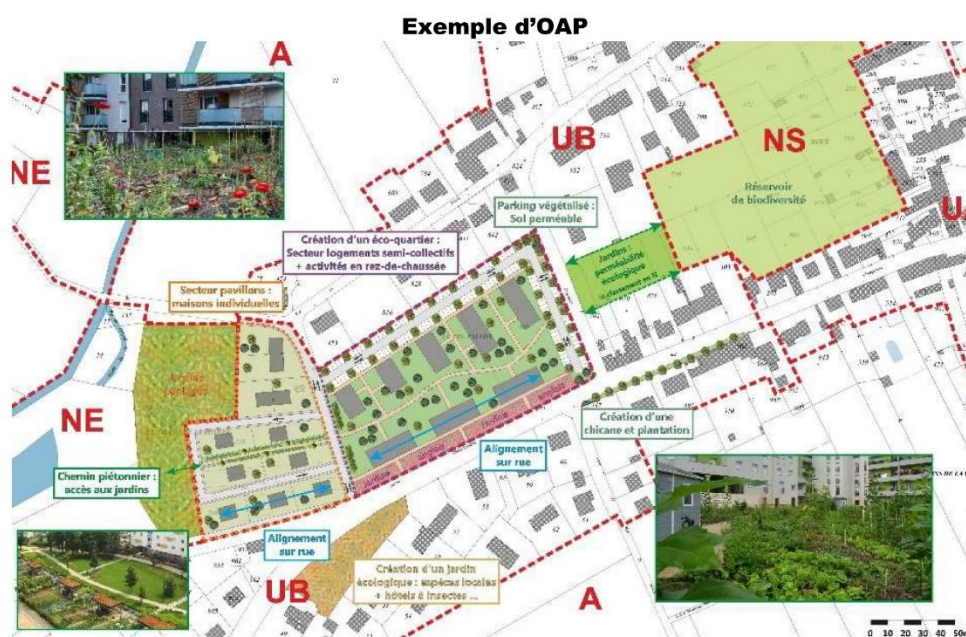
❖ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Il existe trois types d'OAP :

Les OAP sectorielles ; elles sont obligatoires en zone AU

Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.



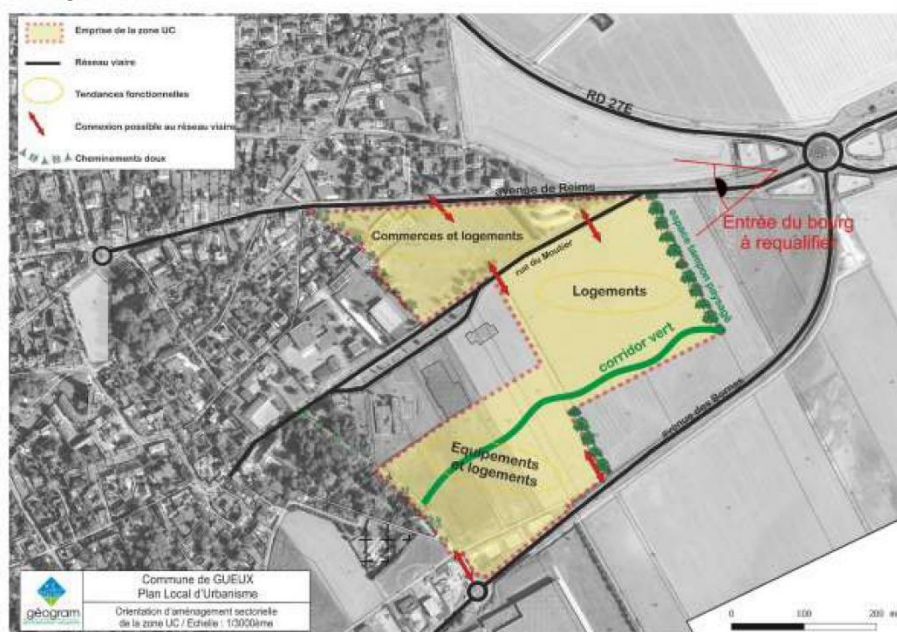
Les OAP des secteurs d'aménagement

Permettent en zone U et AU de concevoir des OAP qui s'appliquent seules en l'absence de règlement.

Cette possibilité s'accompagne des conditions suivantes :

- ✓ Les dispositions définies dans ces OAP doivent répondre aux objectifs du PADD
- ✓ Elles doivent porter au minimum sur les objectifs suivants :
 - La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
 - La mixité fonctionnelle et sociale ;
 - La qualité environnementale et la prévention des risques ;
 - Les besoins en matière de stationnement ;
 - La desserte par les transports en commun ;
 - La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- ✓ Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

Exemple d'OAP



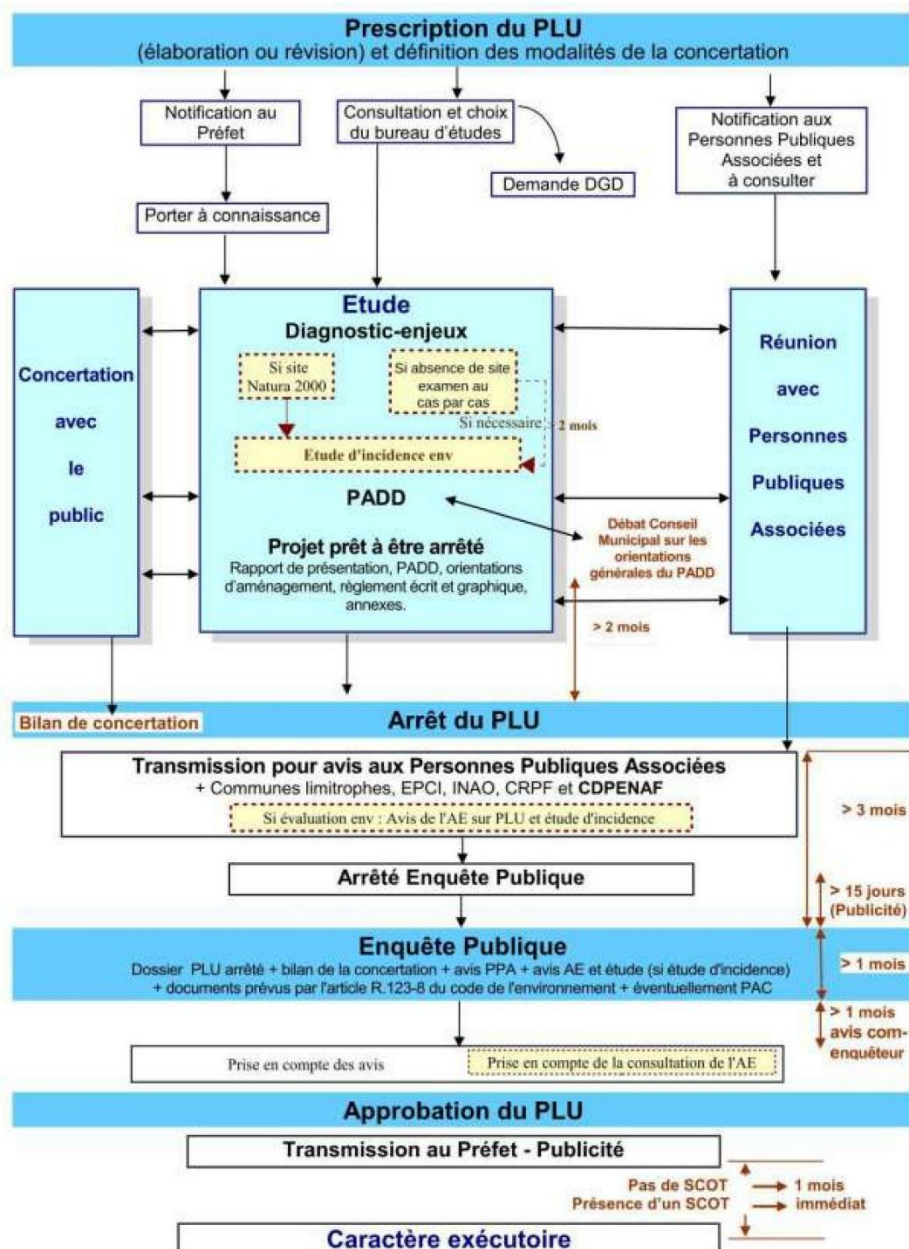
Les OAP à vocation patrimoniale

Elles permettent de définir des règles de protection de leur patrimoine bâti présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique, après identification et localisation de ces derniers

Exemple de bâti identifié



Procédure



Plan Local d'Urbanisme de Selens _ Concertation

La concertation



La concertation permet d'informer et d'associer les habitants en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie, de mieux définir les objectifs d'aménagement au travers d'une démarche globale appuyée sur un large débat public.

Modalités de concertation définies par la commune avec le public

❖ Moyens offerts au public pour être informé

- ⇒ Mise à disposition d'un dossier synthétique en mairie et amendé au fur et à mesure de l'avancement des études
- ⇒ Information dans le bulletin municipal et le site internet de la Commune
- ⇒ Organisation d'une réunion publique au cours de la procédure :
 - présentation de la démarche,
 - présentation du diagnostic et de ses enjeux,
 - présentation du PADD.

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer

- ⇒ Mise à disposition d'un registre en mairie
- ⇒ Courrier postal adressé au Maire
- ⇒ Réunion publique

Sigles et acronymes

Sigles et acronymes

<u>ABF</u>	Architecte des Bâtiments de France Agent de l'état chargé de veiller à l'application des législations sur l'architecture, l'urbanisme, les sites, les monuments historiques et leurs abords.
<u>AEP</u>	Alimentation en Eau Potable
<u>AOC</u>	Appellation d'Origine Contrôlée label permettant d'identifier un produit dont les étapes de fabrication sont réalisées dans une zone géographique définie. Par extension, cette zone géographique : par exemple AOC Champagne pour les secteurs d'appellation « Champagne ».
<u>AOP</u>	Appellation d'Origine Protégée Pour les produits autres que le vin, le terme AOC est remplacé par AOP dès que le produit est enregistré au niveau européen.
<u>CINASPIC</u>	Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif Cette catégorie englobe l'ensemble des installations, réseaux et bâtiments qui permettent d'assurer à la population résidente et aux entreprises les services collectifs dont elles ont besoin. Il doit s'agir d'une installation assurant un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif.
<u>EBC</u>	Espace Boisé Classé à créer ou à conserver Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont donc interdits.
<u>ENS</u>	Espaces Naturels Sensibles du Département Outil de mise en œuvre des politiques environnementales des conseils départementaux. Il vise à faciliter et organiser l'acquisition, la gestion et l'entretien de milieux naturels par le Conseil Départemental ou par des organismes délégataires (associations, par exemple).
<u>EPCI</u>	Établissement Public de Coopération Intercommunale Structure administrative regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun.
<u>ER</u>	Emplacement Réserve Servitude affectant un terrain en vue de le réserver à une destination future d'utilité publique. La constructibilité y est limitée à la stricte conformité avec cette destination. Le propriétaire peut mettre en demeure l'acquisition de son bien par le bénéficiaire de la réserve. A contrario, ledit bénéficiaire ne peut obliger le propriétaire à vendre.

<u>GEMAPI</u>	Gestion des Milieus Aquatiques et Prévention des Inondations La compétence GEMAPI comprend 4 missions principales : Aménagement du bassin versant ou d'une partie de bassins versant alimentant un cours d'eau ; Entretien et aménagement des cours d'eau et plan d'eau et de leurs accès ; Défense contre les inondations ; Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des bois et haies qui les entourent.
<u>ICPE</u>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement Installation publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. On distingue : • Les ICPE soumises à autorisation qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés ci-dessus ; • Les ICPE soumises à enregistrement qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés ci-dessus lorsque ces dangers et inconvénients peuvent être prévenus par le respect de prescriptions standardisées. • Les ICPE soumises à déclaration qui présentent moins de danger et inconvénients mais doivent respecter les prescriptions générales édictées par le Préfet.
<u>IGP</u>	Indication Géographique Protégée Label officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine.
<u>MRAE</u>	Mission Régionale d'Autorité Environnementale Organisme chargé de juger de l'opportunité de réaliser ou non une évaluation environnementale et, quand cette dernière est exigée, de l'évaluer. Cette étude complémentaire, menée en théorie en parallèle à la procédure de PLU, sert à éclairer l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et analyse et justifie les choix retenus au regard des enjeux identifiés.
<u>OAP</u>	Orientations d'Aménagement et de Programmation Schémas présentant les principes d'aménagements à respecter lors de l'urbanisation des zones AU (possiblement également portions de zones U, voire de l'ensemble du territoire. Les propositions ont une valeur indicative mais les grandes lignes des aménagements décrits devront être respectées.

<u>OTNFSP</u>	Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement du Service Public Équipement, installations ou aménagements, généralement de faible dimension, destinées à assurer un service public (par un organisme public ou par un organisme privé chargé de satisfaire un intérêt collectif). Exemples : services urbains (voirie, arrêt de bus, assainissement, traitement des déchets, éclairage public etc.), transport (de fluides, d'énergie, de télécommunication, etc.), aires d'accueil des gens du voyage, éoliennes de production électrique, antennes de radiotéléphonie...
<u>PAC</u>	Porter À Connaissance Procédure et document(s) par laquelle le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements le cadre législatif et réglementaire à respecter ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants
<u>PADD</u>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable Document prospectif qui exprime les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues. Il définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les dix prochaines années.
<u>PBS</u>	Production Brute Standard Coefficient statistique donnant un ordre de grandeur du potentiel de production de l'exploitation hors de toute aide.
<u>PCAET</u>	Plan Climat Air Énergie Territorial (anciennement plan climat-énergie territorial ou PCET) Projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes.
<u>PDIPR</u>	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Plan établi par le Conseil Général en collaboration avec les communes ayant pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.
<u>PDU</u>	Plan de Déplacement Urbain Document de planification qui détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.
<u>PPA</u>	Personnes Publiques Associées Organismes publics ou parapublics conviées à émettre avis et conseils dans leur domaine respectif afin d'éclairer la commune dans son processus décisionnel.

<u>PGRI</u>	Plan de Gestion des Risques d'Inondation Document qui fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.
<u>PLD</u>	Plan Local de Déplacement Outil de mise en œuvre à l'échelle locale des politiques de mobilité définies dans le PDU dans un objectif général de développement durable.
<u>PLH</u>	Programme Local de l'Habitat Document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.
<u>PLU</u>	Plan Local d'Urbanisme Outil de planification locale définissant le droit des sols sur la commune, en particulier en matière de construction.
<u>POS</u>	Plan d'Occupation des Sols Anciens outil de planification locale aujourd'hui remplacés par les PLU.
<u>PPR</u> (PPRI, PPRICB, etc.)	Plan de Prévention des Risques Document réalisé par l'État qui régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagement aux constructions existantes. Il en existe différents types selon le risque : • PPRN : plan de prévention des risques naturels prévisibles. • PPRT plan de prévention des risques technologiques. • PPRM : plan de prévention des risques miniers. • PPRI : plan de prévention des risques d'inondation. • PPRICB : plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boues.

<u>RNU</u>	Règlement National d'Urbanisme Dispositions du Code de l'Urbanisme applicable aux communes qui ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme opposable. Il définit les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions et le mode de clôture. Dans les communes soumises au RNU s'applique la règle de la constructibilité limitée : ne sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune que : • L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ; • Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; • Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
<u>RPG</u>	Registre Parcellaire Graphique Base de données géographiques identifiant les îlots de culture déclarés par les exploitants dans le cadre des procédures d'instruction des aides de la politique agricole commune. Seules les terres ayant un usage agricole dont l'exploitant fait une démarche de demande d'aide « PAC » sont donc répertoriées ; certaines terres agricoles (vignoble notamment) ne figurent donc pas dans cette base de données.
<u>RSD</u>	Règlement Sanitaire Départemental Les installations d'élevage ne relevant pas du régime des installations classées (qui concerne les élevages de plus de 40 bovins) ainsi que les stockages de fourrage à destination des animaux de cet élevage génèrent un périmètre inconstructible d'un rayon de 50 m autour des bâtiments concernés.
<u>SAGE</u>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Document qui décline à l'échelle d'un bassin versant les grandes orientations définies par le SDAGE.
<u>SCoT</u>	Schéma de Cohérence Territoriale Document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

<u>SDAGE</u>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Document de planification ayant pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau à l'échelle d'un grand ensemble (l'ensemble de la France métropolitaine est couverte par 6 SDAGE)
<u>SDC</u>	Schéma Départemental de Carrières Outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement. Il comprend notamment : un inventaire des ressources, une analyse des besoins, des modes de transport et des orientations visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement et à privilégier une utilisation rationnelle des matériaux.
<u>SPANC</u>	Service Public d'Assainissement Non Collectif Organisme chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations non collectives d'assainissement.
<u>SRADDET</u>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Schéma de planification qui fixe les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il regroupe et remplace les Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE.
<u>SRCE</u>	Schéma Régional de Cohérence Écologique Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels et bon état écologique des cours d'eau). Il définit la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est désormais intégré dans le SRADDET.
<u>SRCAE</u>	Schéma Régional Climat Air Énergie Schéma créé par les lois Grenelle pour intégrer les schémas éoliens et de services collectifs de l'énergie. Il est désormais intégré dans le SRADDET.
<u>Loi SRU</u>	loi Solidarité et Renouvellement Urbain Loi instaurant les PLU en remplacement des POS. Elle insiste en particulier sur l'utilisation économe et équilibrée de l'espace, la mixité urbaine, la prévention des risques et la protection des patrimoines.
<u>STECAL</u>	Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées Secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

<u>SUP</u>	Servitudes d'Utilité Publique Limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.
<u>TRI</u>	Territoires à Risques Importants d'inondation Ensembles de communes, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants.
<u>UTA</u>	Unité de Travail Annuel Unité statistique agricole équivalant au travail d'une personne à temps plein pendant une année.
<u>ZNIEFF</u>	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique Inventaire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation, de les identifier et de les décrire. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.
<u>ZPS</u>	Zone de Protection Spéciale Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Oiseaux ».
<u>ZSC</u>	Zone Spéciale de Conservation Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Habitat ».

PADD

Cf. dossier de PLU

Porter à Connaissance

Cf. dossier de PLU

Plan de Prévention du Risque Inondation (carte et plan)

Cf. dossier de PLU

Moyens d'expression du public

Information globale

L'information du public sur l'élaboration du PLU a été faite à travers notamment :

- De parutions sur le bulletin municipal à 3 reprises ;
- De présentation sur le site internet de la commune ;
- D'une page dédiée sur le site du bureau d'études Geogram.

Parutions sur le bulletin municipal



LE MOT DU MAIRE

Edito

Mes chers concitoyens, concitoyennes !

Dans cette édition, vous allez découvrir une page d'histoire de notre village, qui concerne un monument trônant au milieu de notre cimetière. Avec le temps, il fait partie de notre quotidien, sans que l'on ne se pose de questions. Découvrez son histoire grâce aux recherches approfondies de Monsieur Cédric Leroy.

Vous trouverez dans ce numéro de novembre, un récapitulatif des nombreux événements organisés depuis la dernière édition de juin. Je tiens à remercier à cette occasion, toutes les personnes qui contribuent à la réussite, à l'organisation et à ce regain de vie dans notre village. Rien ne serait possible sans eux.

Bonne lecture à tous et prenez soin de vous. ■



Frédéric Kaminski
Maire de Selens

A LA UNE

Infos Eoliennes

Recours en Cour d'Appel

La demande environnementale de la société Parc Éolien de Selens-Vezaponin, d'exploiter une installation composée de six aérogénérateurs et de deux postes de livraisons sur le territoire des communes de Selens et de Vezaponin est refusée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2023.

Un recours auprès de la Cour d'Appel de Douai a été déposé par le promoteur. ■

PLU

Cahier consultable en mairie

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire. Orientation concernant les paysages, la protection des espaces naturels agricoles et forestiers et la préservation des continuités écologiques, entre autres.

A ce sujet, nous vous rappelons que nous tenons à votre disposition un cahier, en mairie, visible les jours d'ouverture les mardis entre 9h et 12h30 et les jeudis après-midi entre 14h et 18h. ■



Enquête mobilité

Flasher le QR code

La Région Hauts-de-France et la Communauté de communes Picardie des Châteaux souhaitent mieux comprendre les besoins en déplacements des habitants et des usagers du territoire, et en relation avec les territoires voisins.

L'objectif de ce questionnaire est de connaître vos habitudes au quotidien, les difficultés que vous pouvez rencontrer et vos souhaits d'amélioration.

Pour ce faire, jusqu'au 15 décembre, nous vous invitons à consacrer quelques minutes pour répondre au questionnaire en ligne, en scannant le QR code indiqué sur l'affiche ou le compléter directement en cliquant sur le lien suivant :

<https://interview.hautsdefrance.fr/hautsdefrance/ltw/> ■



AGIR POUR Selens

IMPRESSUM

Contacts

Directeur de la publication
Frédéric Kaminski,
maire de Selens

Rédaction

Frédéric Kaminski
Fabienne Jiollet
Aurore Kaminski-Narduzzi

Conception

Florence Narduzzi,
graphiste bénévole

Photographie

© Frédéric Kaminski
© Tadek Ciosek

Impression

Imprimeurs Alliance
Partenaires Graphiques
www.alliance-pg.com

Parution

Trimestrielle

Tirage

150 exemplaires

Distribution

Journal municipal
distribué dans chaque boîte
aux lettres et disponible
à l'accueil de votre mairie

Insertion publicitaire

Prendre contact
avec le secrétariat
de la mairie
par téléphone au 03 23 38 85 11
ou par mail: secretariat@selens.fr

*Ne pas jeter
sur la voie
publique*

WEB Découvrez toute l'actualité de Selens
et les informations pratiques sur

www.selens.fr

LE MOT DU MAIRE



Edito D'Halloween à Noël, il n'y a qu'un pas...

Cher(e)s Selensois et Selensoises,

La crise sanitaire n'étant pas terminée, il semblerait même qu'elle reprenne de l'ampleur. Nous devons donc tous rester vigilants et continuer à respecter les gestes barrières et les règles sanitaires en vigueur.

Cela ne nous empêche pas de continuer à vivre et redonner un nouvel élan à Selens, en donnant en premier temps un nouveau look à votre bulletin municipal, dont nous attendons vos suggestions. Et surtout, comme vous avez pu le voir, les enfants du village ont su profiter de la fête d'Halloween, en déambulant dans les rues pour y récolter des friandises, et se réunir pour un grand goûter dans la salle communale.

Un remaniement du Conseil Municipal a eu lieu au mois d'octobre. En effet, des difficultés sont apparues dans le fonctionnement et les prises de décisions lors des réunions de conseil. De ce fait, un nouveau premier-adjoint sera désigné avant la fin de l'année, et ce dans le but d'améliorer la gestion du village et d'apporter une meilleure cohésion au sein du conseil municipal.

Les fêtes de Noël approchent à grands pas, profitez de ces précieux instants pour vous rassembler autour de votre famille, mais tout en restant vigilants. A cette occasion, un marché de Noël sera organisé courant décembre au sein du village.

Bonne lecture et prenez soin de vous et de vos proches. ■

Frédéric Kaminski,
Maire de Selens

ALA UNE



Projet éolien
Selens-Vézaponin

L'enquête publique sur le projet éolien vient de se terminer en date du **6 octobre 2021**.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport au service de la préfecture dans les prochains mois, en tenant compte des remarques qui ont été émises lors de l'enquête. La grande majorité des habitants du village étant contre ce projet, nous vous tiendrons informés de la décision finale. ■

Recensement

A vos boîtes aux lettres...

Le recensement aura lieu du **20 janvier 2022 au 20 février 2022**.

Un courrier sera déposé dans un premier temps dans les boîtes aux lettres, vous pourrez répondre directement par internet, ou remplir le document avec l'agent recenseur qui se présentera chez vous. ■

PLU

Elaboration
en cours

La commune a décidé d'élaborer un **PLU**, afin de réglementer tous les projets d'aménagements ou de constructions.

Un cahier de concertation est disponible en mairie. ■



AGIR POUR Selens

IMPRESSUM

Contacts

Directeur de la publication
Frédéric Kaminski,
maire de Selens

Rédaction

Frédéric Kaminski
Fabienne Jollent
Aurore Kaminski-Narduzzi

Conception

Florence Narduzzi,
graphiste bénévole

Photographie

© Aurore Kaminski-Narduzzi
© Tadek Ciosek

Impression

Imprimeurs Alliance
Partenaires Graphiques
www.alliance-pg.com

Parution

Trimestrielle

Tirage

150 exemplaires

Distribution

Journal municipal
distribué dans chaque boîte
aux lettres et disponible
à l'accueil de votre mairie

Insertion publicitaire

Prendre contact
avec le secrétariat
de la mairie
par téléphone au 03 23 38 85 11
ou par mail: secretariat@selens.fr

*Ne pas jeter
sur la voie
publique*

WEB Découvrez toute l'actualité de Selens
et les informations pratiques sur

www.selens.fr

LE MOT DU MAIRE

Edito

Mes chers concitoyens, concitoyennes!

Noël approche à grand pas, ce qui ravie nos plus petits. A cette occasion, la Mairie, les Associations «les chats sauvages» et le «Comité des Fêtes», organisent le 17 décembre, une remise de cadeaux venant du Père Noël suivie d'une collation à la salle des fêtes. Ne manquez pas cette occasion.

Je vous laisse découvrir les différentes manifestations qui ont eu lieu dans notre village depuis le dernier numéro, vous verrez que de nombreux rassemblements ont été organisés.

Je vous souhaite une bonne préparation des fêtes de fin d'année, qui je l'espère vous permettront de vous réunir en famille.

Bonne lecture à tous et prenez soin de vous. ■



Frédéric Kaminski,
Maire de Selens

A LA UNE

Info

Eau de ruissellement

Le devis de l'étude pour la protection du village contre les inondations a été validé par la communauté de commune Picardie des Châteaux. Le cabinet «LIOSE» va passer dans le village jusqu'à la fin d'année, pour parfaire l'étude.

Merci de bien vouloir leur accorder un peu de temps, pour répondre à leurs interrogations. ■

Dératisation

Une campagne de dératisation est en cours dans le village jusqu'à la fin d'année avec un suivi deux fois par an. Cette campagne est effectuée par la société «LA CAMDA» pour plus de sécurité. Les bâtiments communaux et le ru qui traverse le village seront traités par cette société. ■

Comité des fêtes



PLU

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire. Orientation concernant les paysages, la protection des espaces naturels agricoles et forestiers et la préservation des continuités écologiques, entre autres.

A ce sujet, nous vous rappelons que nous tenons à votre disposition un cahier, en mairie, visible les jours d'ouverture les mardis entre 9h et 12h30 et les jeudis après-midi entre 14h et 18h. ■



Depuis cette été, un Comité des Fêtes a été créé au sein de notre village. Vous pouvez suivre les différentes activités et manifestations sur le groupe du site Facebook en tapant «Comité des fêtes de SELENS» ■

[Parutions sur le site internet de la commune](#)

Commune de Selens

Selens s'anime de nouveau.

[Accueil](#) [Actualités](#) [Vie communale](#) [Loisirs](#) [Patrimoine](#)

PLU : Ouverture de la concertation
Publié 14 septembre 2021 par AdminSelens



Last updated on 28 janvier 2022

La commune de Selens a décidé d'élaborer son PLU : Plan Local d'Urbanisme. Ce document réglementaire fixe pour l'ensemble du territoire communal les grandes orientations en matière de développement et de protection ainsi que les règles applicables à tout projet d'aménagement et de construction (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc).



L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme débute

Qu'est-ce-qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

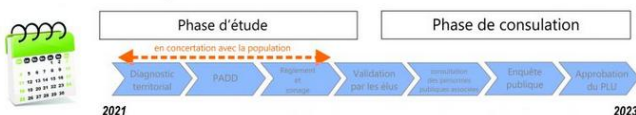
Le PLU est un document réglementaire qui fixe pour l'ensemble du territoire communal les grandes orientations en matière de développement et de protection ainsi que les règles applicables à tout projet d'aménagement ou de construction (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...)

Pourquoi une élaboration d'un PLU ?

La commune de Selens a décidé d'élaborer son PLU notamment pour :

- Définir des zones constructibles claires et bien déterminées tout en préservant le patrimoine naturel et les terres agricoles ;
- Permettre le développement économique ;
- Prévoir un règlement de PLU en tenant compte des nouveaux modes de construction ;
- Tenir compte des risques dans le développement communal.

Le calendrier prévisionnel



Tous concernés par le PLU

Le PLU est réalisé en concertation avec la population. Cette phase de concertation vous permet d'émettre un avis sur les objectifs poursuivis par la commune de Selens.



Où et Comment

En consultant, les documents mis à disposition des habitants au fur et à mesure de l'avancement des études :

- en mairie aux jours et heures d'ouverture du public
- sur le site de la Commune : www.selens.fr

Publié dans [Citoyen](#) et [Message](#)

ARCHIVES

[septembre 2021](#)
[décembre 2020](#)
[novembre 2020](#)
[septembre 2020](#)
[août 2020](#)
[juin 2020](#)
[mai 2020](#)
[avril 2020](#)

Parutions sur le site internet de Geogram (www.geogram.fr)



CONCERTATION PLU / PLUI ESPACE PRIVÉ

GÉOGRAM URBANISME ENVIRONNEMENT RÉFÉRENCES ACTUALITÉS CONTACT



ACCUEIL > CONCERTATION PLU / PLUI

← Retour à la liste

SELENS

Découvrez les différents documents disponibles pour cette consultation (attention, ces fichiers au format pdf sont parfois lourds et, suivant votre connexion, peuvent être longs à télécharger de plus, la lecture de certaines cartes peut être rendue difficile du fait de la compression du fichier permettant de créer un pdf de taille acceptable. Des versions agrandies de certaines de ces illustrations peuvent être rendues disponibles sur demande via le formulaire ci-dessous :

- [Notice](#)
- [Définition et contenu d'un PLU](#)
- [Lexique](#)
- ["Porter à Connaissance" par les services de l'Etat](#)
- [Délibérations](#)
- [PADD](#)
- [Carte et Règlement](#) du Plan de Prévention du Risque Inondation et coulées de boue (Cf. le site "[ma commune face aux risques](#)" pour plus d'informations).

Vous pouvez également consulter une version papier de ces documents et prendre connaissance de observations déjà formulées en vous rendant à la mairie de **Selens** aux jours et heures habituels d'ouverture (Le Mardi de 09h00 à 12h30 et le Jeudi de 14h00 à 18h00).

Vos contributions peuvent être inscrites dans le cahier prévu à cet effet en mairie de Barisis-aux-Bois ou adressées par courrier postal ou bien encore via le formulaire ci-dessous.

Mairie de Selens
Place de la Mairie
02300 Selens

PROPOSER UNE CONTRIBUTION

La concertation ne se substitue pas à l'enquête publique. Elle vise à faire participer le public, dès le début de la procédure, à une réflexion collective sur les enjeux du territoire et leur prise en compte dans le document d'urbanisme.

CIVILITÉ*

- ☐ MR
☐ MME

NOM*

ADRESSE POSTALE / COMMUNE DE RÉSIDENCE*

E-MAIL*

CONTRIBUTION*

☐ En proposant cette contribution, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de cette concertation par la mairie de Selens et Geogram.

QUESTION DE SÉCURITÉ*

QUELLE EST LA QUATRIÈME LETTRE DU MOT ENTZYNKY ?

* CHAMPS OBLIGATOIRES

ENVOYER →

Information spécifique (Réunion publique)

Une réunion publique de présentation du PLU a été réalisée en date du 24 octobre 2024. Elle a regroupé environ 25 personnes en plus de 4 élus. Elle était précédée d'une première partie présentant une étude hydraulique (indépendante du PLU mais dont les conclusions étaient susceptibles d'exercer une influence sur celui-ci) visant à limiter les aléas d'écoulements torrentiels et de coulées de boues ainsi que les dégâts qui seraient susceptibles d'en résulter.

Résultats

Les principales remarques formulées lors de l'enquête publique ont été les suivantes :

- ↳ *Rue de la Vallée : le zonage présenté en réunion publique manque de cohérence concernant les terrains à l'Est de la Vallée ; le zonage prévu au niveau de la Maison des Assistantes Maternelles à réaliser s'étend jusqu'à 75 m de la route tandis que cette profondeur ne dépasse pas 40 m pour les autres terrains ;*
- ↳ *Les terrains situés sous la ligne électrique ne devraient pas être retenues dans le potentiel foncier (« dent creuse » mobilisable) du fait des contraintes qui en résultent ;*
- ↳ *La question est posée du choix de classer les terrains situés de part et d'autre de la Rue des Bourguignons en zone agricole et non constructible. Il est argué que ces terrains sont situés en hauteur et sont moins exposés aux risques que les terrains situés dans le village ;*
- ↳ *Dans le plan présenté, la limite entre zone U et Ap s'arrête au raz du mur du fond du cimetière excluant l'extension de celui-ci.*

Malgré la possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie et la mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations (accessible en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture), **aucune remarque ou demande n'a été formulée** par mail, courrier ou sur le cahier disponible à la mairie à cet effet.

Réponses aux remarques émises lors de la concertation

Rappel : les seules observations ont été faites lors de la réunion publique ; aucune remarque via les autres moyens mis en place (cahier, mail, courrier, formulaire...).

Remarques	Réponses
Rue de la Vallée : le zonage présenté en réunion publique manque de cohérence concernant les terrains à l'Est de la Vallée ; le zonage prévu au niveau de la Maison des Assistantes Maternelles à réaliser s'étend jusqu'à 75 m de la route tandis que cette profondeur ne dépasse pas 40 m pour les autres terrains.	La profondeur de classement est justifiée par la présence potentielle de zones humides (il est rappelé qu'une zone humide a une définition légale et qu'une zone humide n'est pas forcément inondable). Il y a un impératif légal à protéger ces espaces. L'urbanisation évite toutes les zones présumées humides sans en vérifier le caractère effectif. En effet, une délimitation précise demanderait une étude spécifique (analyse des sols et de la végétation,) serait trop coûteuse par rapport au bénéfice pour la commune. Il est donc décidé de réduire la zone U au niveau de la future Maison des Assistantes Maternelles à une profondeur de 40 m au maximum.
Les terrains situés sous la ligne électrique ne devraient pas être retenues dans le potentiel foncier (« dent creuse » mobilisable) du fait des contraintes qui en résultent.	La carte des dent creuse est corrigée en conséquence.
La question est posée, lors de la réunion publique, du choix de classer les terrains situés de part et d'autre de la Rue des Bourguignons en zone agricole et non constructible. Il est argué que ces terrains sont situés en hauteur et sont moins exposés aux risques que les terrains situés dans le village.	Le choix des terrains constructibles n'est pas dicté uniquement par le niveau d'exposition aux risques. En particulier, les obligations liées à la taille des zones (loi « ZAN ») et l'obligation de cohérence entre le nombre d'habitant susceptibles de venir s'installer à Selens et les surfaces urbanisables. Le SCoT impose également de ne pas développer les agglomérations de façons linéaires et de concentrer prioritairement les zones constructibles à proximité du cœur du village. Il n'est donc pas possible de classer ces terrains en zone U.
Dans le plan présenté lors de la réunion publique, la limite entre zone U et Ap s'arrête au raz du mur du fond du cimetière excluant l'extension de celui-ci.	La limite de zone est reculée de manière en conséquent.